

Collaboration entre professionnels de l'école et médecin scolaire

Comment et pourquoi joindre le médecin scolaire :

- **Qui : Dr Caroline DESROZIERES**

- **Comment :**

- **Téléphone :**
 - CMS : 03 29 34 41 00
 - Portable pro : 06 01 77 38 94
- **Mail :**
 - CMS : ce.med088001@ac-nancy-metz.fr
 - Mail pro: caroline.desroziers@ac-nancy-metz.fr
- **Adresse:** CMS de la ZUP 1 place d'Avrinsart 88 000 EPINAL

Une fiche de renseignement est mise à votre disposition (format informatique : à renseigner et à renvoyer directement par mail, format papier : à renvoyer au CMS, ou remplie par la secrétaire du CMS si appel téléphonique) pour expliquer la problématique rencontrée avec cet élève, et fera l'objet d'un retour en direct lors d'un déplacement, ou par informatique, téléphone, ou courrier.

- **Pourquoi :**

- se renseigner, informer, discuter, échanger, autour de la problématique d'un enfant, que la situation soit complexe ou non, connue ou non
- Formuler une demande spécifique : PAI (nouveau ou renouvellement), PAP, Visite médicale avant une REE, une éventuelle orientation, un questionnement médical, ...

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

C'est une procédure qui aboutit à un contrat établi entre les parents, le directeur de l'école et le médecin scolaire.

Il est établi à la demande des parents, qui la formulent au directeur de l'école. La mise en place et l'application du PAI est de la responsabilité du Directeur d'Ecole. Ce dernier leur fournit les documents correspondant à leur demande (nouveau PAI ou renouvellement), documents qui existent sous format informatique et incluant le document PAI officiel, la liste des pièces à fournir, l'autorisation de traitement, la demande de signalement au SAMU si la situation le justifie et la fiche de consentement éclairé.

Lorsque les parents auront fourni l'intégralité des pièces demandées au directeur de l'école, il faudra que ce dernier joigne le médecin scolaire pour valider le renouvellement ou pour prévoir une réunion en cas de nouveau PAI.

En pratique :

- Le directeur reçoit les demandes des familles pour nouveaux et renouvellements des PAI, les recense et peut communiquer cette liste par mail au secrétariat du CMS

- Il donne les documents correspondant aux parents
- Il contacte le médecin scolaire lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies par les parents,
- Une rencontre à l'école sera alors organisée pour finaliser la totalité des PAI (dans la mesure du possible bien sûr).

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

Le PAP s'adresse aux enfants souffrant d'un trouble durable des apprentissages type dyslexie, dyspraxie, dysphasie, mais également autisme, TDAH ... ne nécessitant pas de remédiation financière (AESH, matériel, ...) mais uniquement des adaptations pédagogiques. Ce trouble doit être objectivé par un bilan et le compte-rendu d'un spécialiste (orthophoniste, médecin rééducateur, ergothérapeute, ...), et par le psychologue scolaire du secteur (afin d'éliminer une étiologie autre, en particulier une déficience intellectuelle). Le médecin scolaire définira selon ces éléments si le PAP est la réponse à apporter à la situation de cet enfant ou non. Une circulaire est en cours d'élaboration au rectorat, en attente de validation.

En pratique :

- Le PAP peut être demandé ou proposé par
 - les parents,
 - l'équipe pédagogique,
 - l'orthophoniste,
 - le spécialiste qui suit l'enfant,
 - le médecin scolaire...
- Pour affirmer la nature des difficultés on s'appuie sur
 - Le bilan scolaire,
 - L'avis du psychologue scolaire (pour éviter étiologie autre, et en particulier une déficience intellectuelle)
 - Le bilan du spécialiste qui suit l'enfant.
- Le médecin scolaire pourra alors estimer si un PAP est pertinent, ou s'il est nécessaire de compléter les investigations pour affiner la problématique.

Handicap et PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

Situations d'enfants reconnus par la MDPH, suivies par l'enseignant référent du secteur.

Le médecin scolaire voit en priorité les enfants orientables (ceux qui sortent de primaire ou de GS), ainsi que les situations complexes signalées par l'enseignant référent. Les situations signalées par les enseignants peuvent déboucher sur une démarche de reconnaissance de handicap : le médecin scolaire a toute sa place dans cette démarche, et peut établir si besoin un certificat médical pour la MDPH.

En pratique :

- Les enfants suivis et reconnus dans le cadre de la MDPH ne sont pas forcément vus tous les ans par le médecin scolaire, sauf (dans la mesure du possible)
 - Orientation (sortie de maternelle, de primaire) ou réorientation
 - Demande de maintien en GS
 - Situation complexe et/ou instable : informer l'enseignant référent de la situation, qui joindra le médecin scolaire qui rencontrera si besoin l'élève et ses parents.
- Selon la situation, le médecin scolaire assistera à la réunion (équipe de suivi) ou

laissera un compte rendu écrit à l'enseignant référent ou aux parents s'il ne peut assister à la réunion.

- Le médecin sera présent dans la mesure du possible aux réunions de premières demandes, rédigera si besoin le certificat médical et participera comme les autres partenaires à l'élaboration du GEVASCO

Elèves de grandes sections :

Les visites de dépistage organisées au cours de l'année de grande section sont très importantes car elles permettent d'identifier des difficultés pouvant entraver l'entrée des élèves dans les apprentissages : difficultés sensorielles (vue, audition, troubles de la sensibilité...), problèmes médicaux (neurologiques, moteurs, cardiaques, statiques...), troubles du langage ou des apprentissages, comportement inquiétant, ...

Les enfants pourront être vus au cours de leur 6^{ème} année par les infirmier(e)s scolaires, afin d'éliminer les troubles les plus évidents. Cependant, une partie des enfants sera vue également par le médecin scolaire en fonction de divers critères : le repérage fait par la PMI en MS, croisé avec le dépistage fait par les enseignants de grande section, et il sera possible de revoir un enfant déjà vu en dépistage infirmier si le besoin d'un bilan plus approfondi sur le plan médical se fait sentir.

En pratique :

- Signaler au plus tard aux vacances de Noël les enfants susceptibles de présenter des difficultés scolaires pouvant être liées à des causes médicales :
- Des visites médicales seront prévues, afin de proposer si besoin bilans et remédiations.
- Les enfants bénéficiant déjà de prises en charge ne sont donc pas nécessairement à inclure dans ces visites, mais il serait intéressant de lister les situations qui semblent limites, et qui pourraient décompenser à l'entrée au CP...

Situations complexes :

Ce sont les situations qui « sortent du cadre ». Certaines sont connues, identifiées déjà en début d'année voire déjà suivies (ASE, services de soins, MDPH, médecin scolaire...). D'autres apparaissent en cours d'année scolaire, et lorsque les enseignants sont démunis et ne savent plus quoi proposer pour permettre à un enfant de poursuivre ses apprentissages et de s'inscrire dans son métier d'élève, il est parfois nécessaire d'avoir l'avis du médecin scolaire : cet avis peut être téléphonique, informatif, et suivi ou non d'une rencontre avec l'enfant et/ou sa famille. Une réunion d'équipe éducative ou de suivi de scolarisation sera alors envisagée en fonction de la situation.

En pratique :

- lorsqu'une situation se dégrade : faire le point avec les intervenants et les partenaires (type services de soins, services sociaux, thérapeutes : orthophonistes, ergo ou médecins rééducateurs, suivi MDPH, ...) pour s'assurer que tous les moyens de remédiation sont bien mis en place.
- Si cela ne suffit pas : le médecin scolaire peut parfois apporter un regard différent, faire du lien entre les différents professionnels qui gravitent autour de l'enfant, rétablir une communication parfois rompue, ce qui peut permettre de relancer

En raison de l'étendue de mon secteur, je ne pourrai pas répondre à toutes les demandes et rencontrer tous les élèves. Cependant, chaque situation pourra être discutée, en direct (téléphone, mail, ou rencontre si possible) ou par l'intermédiaire des IEN, des infirmier(e)s scolaires, des psychologues scolaires, des enseignants référents, et même si je ne peux pas me déplacer, je ferai au mieux pour vous apporter une réponse.

Comme vous, nous sommes parfois débordés par des demandes qui arrivent toutes en même temps, et comme vous il peut nous arriver de rater une information : nous savons être indulgents à votre égard sachez l'être au notre et n'hésitez pas, faute de réponse, à nous relancer.

Secteurs d'intervention :

- EPINAL :
 - o Collège Jules Ferry
 - o Collège Clémenceau
 - o Collège Saint Exupéry
- Neufchâteau
- Liffol le Grand
- Chatenois
- Mirecourt
- Contrexéville
- Vittel